



PREFET DE LA MAYENNE

Agence régionale de santé
Délégation territoriale de la Mayenne

Arrêté n° 2014043-0013 du **3 AVR. 2014**

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2008-D-278 du 15 juillet 2008
portant réglementation des bruits de voisinage

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite agricole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1311-1, L. 1311-2, R. 1334-30 à R. 1334-37, R.1337-6 à R. 1337-10-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 571-1 à L. 571-26 ;

Vu le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 95-409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et relatif aux agents de l'Etat et des communes, commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-D-278 du 15 juillet 2008 portant réglementation des bruits de voisinage ;

Vu la consultation du public prévue par l'article L. 120-1 du code de l'environnement et l'absence d'observations ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

ARRETE

Article 1 – Le quatrième alinéa de l'article 2 de l'arrêté n° 2008-D-278 du 15 juillet 2008 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Les fêtes suivantes font l'objet d'une dérogation permanente au présent article : Fête Nationale du 14 juillet, jour de l'An, fête de la musique, fête votive annuelle de la commune concernée et les manifestations annuelles autorisées par le préfet.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de Mayenne, le sous-préfet de Château-Gontier, la directrice générale de l'agence régionale de santé, les maires des communes de la Mayenne, les agents visés par le décret n° 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.



Philippe VIGNES